

Chèr(e) Adhérent(e)s,

Le Réseau International de Sociologie Clinique vous invite à son



Assemblée Générale qui aura lieu le lundi 25 novembre 2019 à 15h30

À L'ESCP, salle 5117, 79 avenue de la République, 75011, Paris
Métro Saint-Maur.

Les membres actuels du conseil d'administration sont :

- Président : Vincent de Gaulejac, chargé notamment des relations internationales;
- Vices président(e)s : Fabienne Hanique chargée des relations avec l'université et de RISC formation et Jean Philippe Bouilloud;
- Secrétariat général : Isabelle Seret;
- Trésorier : Mourad Sassi;
- Communication avec les correspondants internationaux et coordination du site Internet : Agnès Vandeveldde-Rougale;
- Membres : René Badache, Catherine Besse, John Cultiaux, Pascal Fugier, Christophe Niewiadomski.

Ce sera l'occasion de vous présenter notre rapport d'activité, rapport moral ainsi que notre bilan financier. Nous vous proposerons des réflexions sur les orientations et les projets à venir de l'association. Concernant le renouvellement du conseil d'administration, il y a quelques remaniements à effectuer. N'hésitez pas à faire acte de candidature, dès à présent, pour participer à la suite de l'aventure de cette association.

Ce moment est aussi celui du **renouvellement des adhésions**. Merci à ceux qui voudraient adhérer de nous envoyer leur renouvellement ou aux nouveaux adhérents un bulletin d'adhésion dûment complété. C'est grâce à ce soutien que la sociologie clinique peut aussi se déployer. Si vous êtes présent le 25, auriez-vous la gentillesse de venir avec le montant exact de votre cotisation ? Les renseignements se trouvent dans la rubrique association du site du RISC : <https://www.sociologie-clinique.org/adhesion/>). Cela facilitera les échanges.

L'assemblée générale sera précédée d'une journée de travail en lien avec la parution du dictionnaire de sociologie clinique. Elle débutera à 9 heures 30. N'hésitez pas à consulter le site du RISC : [Assemblée Générale 2019 le 25 novembre à Paris | Réseau international de sociologie clinique](#)

La liste des inscrits sera remise à l'entrée du bâtiment. En cas de difficulté pour accéder aux locaux, vous pouvez contacter Francesca au : **06 33 06 66 99**

Nous comptons sur votre présence, merci de nous avoir informés de votre venue.

Pour les membres actifs, en cas d'indisponibilité ce jour-là, merci de nous faire parvenir votre pouvoir pour voter (*coupon ci-joint à remplir*) avant 15 novembre 2019 à seret99@yahoo.com ou de le remettre à un de vos proches, *également membre actif et présent* à l'assemblée.

Au plaisir de se retrouver,

Le CA du RISC



PROCURATION **pour les membres actifs**

Prénom NOM :

Déclare donner procuration pour mon vote à l'Assemblée Générale du RISC le 25 novembre 2019
à :

Prénom NOM :

Date :

Signature :

Rappel : Extraits de l'Article 5 des statuts du RISC, signés à Paris en octobre 2014

Article 5 : composition

L'association se compose de :

- **membres fondateurs** qui sont à l'origine de l'association et composent un conseil d'orientation. [...]
- **membres actifs** qui animent le réseau. Sont membres actifs, outre les membres fondateurs, les personnes physiques adhérentes de l'association, cooptées par deux membres actifs ou fondateurs. Ils doivent être agréés par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission. Ils acquittent une cotisation dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale. Ils disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale.
- **membres adhérents**, personnes physiques ou morales, qui participent aux activités du réseau. Ils sont destinataires de toutes informations relatives à ces activités. Ils acquittent une cotisation dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale. Ils peuvent participer à l'assemblée générale, sans droit de vote.
- de **membres d'honneurs**, désignés par le bureau. Ils sont dispensés de cotisations. Ils participent aux activités mais sans droit de vote à l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par décès, soit par non-paiement de la cotisation, soit par radiation prononcée par le bureau à la majorité des deux tiers des membres.